

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 5

Artikel: L'USS et le programme conjoncturel de la Confédération
Autor: Leuenberger, H. / Jucker, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385361>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

57^e année

Mai

N° 5

L'USS et le programme conjoncturel de la Confédération

En date du 8 avril dernier, l'Union syndicale suisse adressait au président de la Confédération, notre estimé collègue Hans-Peter Tschudi, un mémoire consacré au programme conjoncturel complémentaire, économique et politique. Son importance est si grande et les suggestions qu'il présente d'une telle ampleur que nous jugeons utile de le reproduire ci-dessous intégralement. *Réd.*

Monsieur le Président de la Confédération,

Le 28 février dernier, le peuple et les cantons ont accepté à une très nette majorité les deux arrêtés conjoncturels. Pour le Conseil fédéral, le Parlement, les organisations économiques, ce résultat est assimilable à un mandat. Ils ont désormais l'obligation de poursuivre l'œuvre entreprise tout à la fois avec initiative, prudence et énergie. Dans cet esprit, nous nous permettons de vous soumettre, à l'intention du Conseil fédéral, des propositions et suggestions concernant l'aménagement et l'application de la politique économique et conjoncturelle.

I. Application des arrêtés conjoncturels

La plus grande faiblesse de ces arrêtés réside dans le fait qu'ils visent avant tout à freiner et à contenir l'évolution. Certes, ils font bénéficier certains secteurs, la construction de logements par exemple, d'un traitement prioritaire. En revanche, ils ne contribuent que peu à stimuler directement l'effort qui doit être fait pour atteindre les objectifs que l'on tient pour souhaitables. Des mesures complémentaires doivent donc surmonter ces faiblesses.

1. Construction de logements

a) Le programme conjoncturel confère un caractère particulièrement urgent au problème du logement. Cependant, le fléchissement du nombre des autorisations de construire noté vers la fin de l'année

engage à conclure que les arrêtés conjoncturels ne sont pas en mesure à eux seuls d'assurer vraiment au secteur du logement la position prioritaire dont il doit bénéficier. On peut toutefois espérer que la nouvelle loi sur l'encouragement à la construction de logements stimulera cette activité.

Les expériences faites au cours de l'application de l'arrêté fédéral sur l'encouragement à la construction d'habitations à caractère social ont cependant montré qu'une simple loi de subventionnement ne donne pas une impulsion suffisante à l'initiative des particuliers, des cantons et des communes. Il s'agit de trouver, en matière d'application, des formules et méthodes plus efficaces, de nature à promouvoir une coopération plus étroite entre les intéressés. Jusqu'à maintenant, ce ne sont pas seulement les problèmes de financement qui ont freiné l'initiative et l'activité, mais les nouvelles dimensions, si l'on peut dire, des problèmes que pose l'édification de grands ensembles, tant aux particuliers qu'aux pouvoirs publics. Cette réalité nous engage à penser qu'il serait souhaitable d'envisager de nouvelles modalités et solutions administratives en liaison avec l'application de la loi sur l'encouragement à la construction de logements.

En Suisse, le nombre des grands ensembles est encore peu élevé. On n'a que rarement collecté les commandes afférentes à diverses constructions de relativement faible volume pour passer en commun des commandes d'éléments préfabriqués. En conséquence, peu de particuliers, de sociétés immobilières, de communes, de cantons, d'architectes, d'entrepreneurs et d'instituts financiers disposent d'expérience dans ce domaine. La conception de ces projets devant être élaborée compte tenu des points de vue les plus divers et la collaboration de tous les intéressés posant de gros problèmes d'organisation, il serait souhaitable de créer un groupe d'experts-conseillers qui serait à la disposition de l'initiative privée et des pouvoirs publics.

L'administration fédérale ne disposant pas d'un nombre suffisant de spécialistes, nous suggérons la constitution d'un conseil d'experts-conseillers qui exercerait en quelque sorte la fonction d'un délégué du Conseil fédéral à la construction de logements. Il serait composé de spécialistes de l'aménagement régional, d'architectes et d'experts en matière de financement, qui mettraient la moitié de leur temps à la disposition de la Confédération. Cet organe pourrait comprendre, par exemple, les chefs des bureaux d'aménagement régional des cantons de Zurich et de Vaud, des architectes et entrepreneurs tels que Göhner, Helfer ou Reinhard, un ou deux représentants des grands instituts hypothécaires.

A première vue, il pourrait sembler que cette conception risque d'aboutir à une dispersion administrative. Ce danger n'est pas considérable. Cet organe n'aurait pas pour tâche d'assumer l'exécution d'un plan national; sa mission consisterait à soutenir et à stimuler

les initiatives locales et régionales et à promouvoir les échanges de vues et la circulation des idées.

La loi sur l'encouragement à la construction de logements pose des exigences plutôt élevées en ce qui concerne les dimensions des divers projets. D'autre part, la pénurie de logements ne peut être surmontée que si l'on parvient à exécuter un nombre relativement grand de projets dans l'espace de peu d'années. La tâche qui consiste à donner une impulsion suffisante pour satisfaire des besoins aussi considérables dépasse les forces d'un seul individu. A cet égard également, la constitution d'un groupe, la répartition de cette tâche entre plusieurs personnes paraissent rationnelles.

Cependant, ce conseil ne devrait pas se borner à conseiller. La nouvelle loi sur la construction de logements autorise non seulement les cantons et les communes, mais aussi la Confédération à accorder – quand elle paraît nécessaire – une aide sous quelque forme que ce soit, à la condition cependant que l'abaissement des coûts qu'elle doit permettre corresponde aux apports annuels à l'intérêt du capital engagé. Cette formule souple est bienvenue parce qu'elle permet à l'autorité qui subventionne d'accorder l'aide la plus propre à surmonter la difficulté la plus accusée du maître de l'ouvrage – qu'il s'agisse de l'achat d'un terrain, de l'obtention d'hypothèques, de l'insuffisance du capital propre. L'autorité du conseil d'experts serait renforcée si, en liaison avec le bureau pour la construction de logements du DEP, il avait la compétence de déterminer la forme d'aide fédérale la plus appropriée à tel ou tel projet. Cette méthode souple engagerait à leur tour les cantons et les communes à faire preuve de souplesse.

Il convient aussi de relever que, depuis quelque temps, la Confédération, les CFF et les PTT soutiennent plus activement les efforts déployés par le personnel en matière de logement. Cependant, il serait sociologiquement souhaitable d'édifier de grands ensembles qui ne fussent pas réservés exclusivement au personnel fédéral. On peut se demander s'il ne conviendrait pas que la Confédération s'assure, en sa qualité d'employeur, des parties ou secteurs de grands ensembles. Le conseil d'experts précité pourrait amorcer la participation de la Confédération, des CFF et des PTT à l'édification d'ensembles de ce genre.

Nous suggérons de constituer sans tarder ce conseil d'experts afin qu'il soit à la disposition des cantons dès le moment où ils passeront à l'élaboration des lois d'exécution.

b) Le financement de la construction de logements

En décembre dernier, nous avons proposé au Conseil fédéral le lancement d'un emprunt de 300 millions de francs dont le produit serait mis à la disposition des instituts hypothécaires. Dans sa

réponse, le Département fédéral des finances et des douanes a laissé entrevoir des mesures concrètes. A notre connaissance, si l'on fait exception de Genève, aucune décision n'a encore été prise. Les cantons de Vaud et du Tessin auraient l'intention de formuler des demandes analogues.

Certains goulets régionaux d'étranglement subsistant sur le marché hypothécaire et compte tenu des exigences financières que la Confédération risque d'affronter même si la loi sur l'encouragement à la construction de logements est appliquée de manière souple, nous vous invitons instamment à attacher toute l'importance qu'il requiert au problème du financement de cette activité. Nous savons que de gros projets de construction sont à l'étude en prévision de l'entrée en vigueur de la loi précitée. Il conviendrait de ne rien négliger afin que l'exécution de ces projets ne soit pas entravée par de nouvelles et plus sensibles difficultés de financement au cours de la seconde moitié de l'année.

c) Mesures d'aménagement

Il est probable que les communes suburbaines et rurales relativement peu peuplées sur le territoire desquelles des grands ensembles seront édifiés risquent d'affronter des difficultés financières. L'aménagement de grandes superficies exige de lourdes dépenses. La même remarque vaut pour l'élargissement des infrastructures locales. Si nous sommes bien informés, les Départements de justice et police et de l'intérieur étudient l'opportunité d'un éventuel article constitutionnel qui donnerait à la Confédération la compétence d'aborder les problèmes de l'aménagement du territoire et de stimuler l'aménagement aux échelons local et régional.

Etant donné les étroites relations qui existent entre ces questions et l'encouragement de la construction de grands ensembles, nous vous prions d'accorder à ces problèmes un traitement prioritaire dans le cadre de la politique conjoncturelle et de la politique de croissance.

2. Politique de l'immigration

Aussi bien dans les déclarations qu'il a faites avant le vote du 28 février qu'en liaison avec la ratification de l'accord italo-suisse sur l'immigration, le Conseil fédéral a manifesté sa volonté de ramener les effectifs de travailleurs étrangers à un niveau supportable. Dans un mémoire de janvier dernier, l'Union syndicale a exprimé ses vues quant aux objectifs qui doivent être atteints à long terme.

Nous devons cependant constater que l'on n'a encore aucune idée concrète des modalités techniques qui doivent être appliquées pour atteindre ces objectifs à long terme. Le Conseil fédéral lui-même estime aujourd'hui que le plafonnement simple des effectifs par

entreprise appliqué hier, de même que le plafonnement double d'aujourd'hui, sont de nature à « stabiliser ou à cimenter » les structures. Malgré cela, l'OFIAMT n'a pas encore été en mesure de développer une conception à long terme; on n'a pas davantage procédé à l'amélioration, pourtant annoncée, de la statistique des étrangers.

Ces constatations nous amènent à conclure que l'OFIAMT et la police des étrangers sont à ce point accaparés par leurs propres tâches qu'ils ne disposent pas d'un nombre de collaborateurs suffisants pour ces tâches d'importance fondamentale. Nous vous proposons de désigner un ou deux délégués du Conseil fédéral à la politique d'immigration. Ils auraient pour tâche, en collaboration avec l'administration, les cantons et les associations économiques, de mettre sur pied un plan de démobilisation à long terme de cette main-d'œuvre.

La complexité de la tâche nous engage à douter qu'elle puisse être menée à chef par une seule personne. D'une part, nous devons disposer d'une personnalité qui connaisse les problèmes administratifs et les possibilités administratives des cantons et de certaines communes. D'autre part, il convient de tenir compte de manière appropriée des exigences économiques sur les plans de l'entreprise et de la région, mais sans perdre de vue les exigences générales. C'est pourquoi il serait opportun de disposer, d'une part, d'un spécialiste des problèmes administratifs et, de l'autre, d'une personnalité proche des milieux économiques et disposant de connaissances appropriées en matière de croissance économique.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les étroites relations de cause à effet qui existent entre la politique du marché du travail et la politique de l'aménagement économique régional. Si l'on pensait uniquement en termes de mécanismes du marché, il faudrait laisser exclusivement au fonctionnement du marché du travail le soin de répartir la main-d'œuvre suisse et l'effectif – appelé à diminuer progressivement – des étrangers. Il faut cependant reconnaître que les régions dont le dynamisme économique est relativement faible courraient le danger de périliter. Peut-être conviendrait-il de répartir le territoire entre divers marchés du travail.

De cette manière, il serait possible de trouver un compromis praticable qui permette une mobilité suffisante de la main-d'œuvre entre ces diverses branches sans provoquer des ponctions trop fortes dans certaines régions. Un plafonnement des effectifs étrangers par entreprise a l'inconvénient de restreindre considérablement la mobilité de la main-d'œuvre entre les entreprises et les branches. Cependant, si l'on considère les choses dans la perspective des cantons en plein essor, elle a l'avantage de freiner le processus de concentration sur quelques points névralgiques.

Un plafonnement global, à l'échelon national, des étrangers non saisonniers et impliquant le libre choix de l'emploi permet une

répartition de ces travailleurs favorable à la croissance économique. Cependant, les conséquences négatives de ce système toucheraient durement les cantons économiquement les moins évolués parce qu'il ne serait plus possible de remplacer les Suisses qui les quittent.

La plupart des cantons constituent des entités économiques trop petites, de sorte qu'une mobilité de la main-d'œuvre réalisée dans les limites cantonales exclusivement serait peu raisonnable. En revanche, si l'on groupait plusieurs cantons en un marché régional du travail, on assurerait une mobilité suffisante dans les limites de ces régions, mais sans courir le risque d'entraver le développement d'autres régions. Dans le cadre de ces marchés régionaux du travail, il faudrait tenter d'instaurer progressivement un régime de mobilité sans entrave de la main-d'œuvre étrangère. De cette manière, on pourrait éviter l'écueil d'une répartition administrative et schématique des effectifs étrangers; d'autre part, les régions dont l'économie est moins dynamique conserveraient la position économique qu'elles occupent dans l'ensemble; les mesures prises pour stimuler le développement qualitatif des diverses régions leur permettraient de rattraper leur retard en matière de productivité. Nous reviendrons sur ce point au chapitre consacré à la recherche et à la formation des cadres.

En matière d'immigration, la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers confère au Conseil fédéral des compétences déterminantes. Il est cependant incontestable que le Conseil fédéral, lorsque cela paraît opportun, peut déléguer des attributions aux cantons. Toutefois, les expériences faites dans ce domaine sont loin d'être toutes heureuses. Le dernier arrêté du Conseil fédéral a apporté à cet état de choses un correctif, mais qui équivaut à un renforcement du centralisme. A long terme cependant, un renforcement du centralisme implique, en dépit de ses avantages, de gros inconvénients. La proposition que nous avons développée ci-dessus constitue en quelque sorte un compromis, les cantons pouvant déléguer certaines compétences à des organes régionaux. Un traitement spécial des frontaliers permettrait aussi de régler le problème sans faire porter le poids principal de la croissance sur les régions limitrophes et sans faire supporter quasi exclusivement aux régions de l'intérieur les conséquences de la compression des effectifs étrangers.

3. Revision de la loi sur les banques

Le Conseil fédéral a manifesté à diverses reprises l'intention d'entreprendre une revision de la loi sur les banques aux fins de renforcer la position de la Banque Nationale. Les banques auraient cependant accueilli sans trop de sympathie un premier avant-projet.

On peut admettre qu'à l'avenir également les besoins de capitaux demeureront considérables, dans le secteur public et dans le secteur

privé. Pour prévenir une expansion inflationniste du crédit et une montée excessive des taux d'intérêt, nous pensons qu'il convient, en instituant l'obligation d'accumuler – comme le mémoire de 1962 de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs l'a suggéré – des réserves légales minimales, de manière à ouvrir la possibilité de pratiquer une politique d'« open market » plus efficace et d'exercer une influence plus nette sur le volume du crédit et des émissions.

Nous nous permettons cependant de relever que le temps passe. Dans deux ans au plus tard, l'arrêté fédéral sur le crédit cessera d'être applicable. La loi révisée devrait entrer en vigueur d'ici là. Ce ne sera possible que si le Parlement est saisi d'un projet lors de la session de printemps de l'an prochain. Il paraît donc nécessaire que la Banque Nationale mène à chef avant les vacances d'été ses échanges de vue avec les établissements financiers afin que les consultations des cantons et des associations économiques puissent commencer au début de l'automne. Comme il s'agit de problèmes de portée générale, il ne nous semble pas indiqué de consacrer trop de temps à une consultation limitée aux banques seulement. Pour réaliser un compromis généralement acceptable, il faut que la consultation des autres groupements d'intérêts commence en temps utile.

II. Mesures complémentaires

1. Recherche, universités, formation des cadres, politique régionale

Au cours des dernières années, non seulement les cadences de l'expansion sont devenues trop rapides, mais la qualité de cette expansion a progressivement baissé. Notre prospérité dépend avant tout de la mesure dans laquelle le pays participe à l'activité d'un nombre suffisant d'industries en plein essor. Cette exigence n'est plus qu'insuffisamment remplie dans divers secteurs. Dans le domaine des réacteurs atomiques, le retard n'est pas encore comblé. Des lacunes subsistent dans l'électronique et dans la biochimie. Dans diverses branches de la physique – qui se sont fortement développées ces derniers temps – certaines de nos positions sont faibles.

Une politique économique à long terme doit donc mettre l'accent sur l'encouragement de la recherche et sur la formation des cadres. Nous concédons volontiers que le Conseil fédéral et le Parlement ont été largement ouverts à ces nécessités au cours des dernières années et qu'une série de projets sont à l'étude. Précisément parce que nous avons lieu d'admettre que l'on consacrerà à ces tâches des montants plus élevés que précédemment, il nous paraît nécessaire de s'engager dans des voies partiellement nouvelles en ce qui concerne l'exécution de ces tâches et de resserrer les liens entre la poli-

tique scientifique et la politique économique. Il est probable que ces nécessités nous offrent une chance peut-être unique de tenir compte des exigences du fédéralisme. Une économie concurrentielle étant inconcevable sans une recherche scientifique capable d'affronter la compétition de l'étranger, non seulement l'avenir économique du pays, mais celui des diverses régions dépend de la mesure dans laquelle nous serons capables de créer un potentiel scientifique suffisamment élevé pour que nous puissions demeurer dans le peloton de tête des nations industrielles et améliorer encore la qualité des services offerts. Le programme visant à renforcer les divers secteurs de la formation et de la recherche scientifique doit également s'employer à répartir mieux cet effort entre les diverses régions. En particulier dans le domaine des sciences naturelles, relativement proche de l'industrie, la répartition des centres de recherche et de formation paraît être trop unilatérale, insuffisamment équilibrée.

a) La recherche

Jusqu'à maintenant, le Fonds national de la recherche scientifique a financé avant tout des études de relativement courte durée et conduites isolément; il s'agissait de projets qui lui avaient été proposés par des chercheurs individuels. Depuis quelque temps, l'idée de contribuer de manière durable au financement d'instituts spécialisés dans certaines recherches gagne du terrain. Cette évolution est réjouissante et de nature à conférer plus de continuité à la recherche.

Nous pensons cependant qu'il est nécessaire de dépasser la conception des instituts universitaires traditionnels et de concevoir de nouveaux organismes orientés essentiellement vers la recherche. Sans vouloir imiter servilement les exemples étrangers, il semble cependant que l'on pourrait s'inspirer de la conception et de l'activité des divers instituts Max Planck. Cette solution entrant avant tout en ligne de compte dans des domaines dans lesquels l'EPF travaille, on pourrait fort bien envisager des instituts communs créés et animés ensemble par l'EPF et les universités; on s'engagerait ainsi dans la voie d'une coopération plus efficace. Ces instituts, qui ne participeraient que par la bande à l'enseignement, permettraient de rattraper les retards dans les secteurs où nos positions paraissent menacées.

Plus la recherche fondamentale est développée et plus il paraît nécessaire de la relier mieux à la recherche appliquée. L'un des moyens d'y parvenir consisterait peut-être à créer des instituts de recherche à la disposition de l'industrie; nous songeons à l'Institut Battelle à Genève. Dans la mesure où nous sommes informés, cet institut semble rendre de grands services à l'industrie romande en exécutant des recherches que celle-ci n'aurait pas pu entreprendre et mener à chef elle-même.

Le principal avantage de cette solution réside dans le fait qu'elle ouvre à l'industrie – aux petites entreprises également – la possibilité de bénéficier des travaux d'équipes de recherche que seules quelques rares entreprises peuvent créer et financer. Nous vous proposons donc d'inviter le nouveau conseil de la recherche scientifique à étudier les moyens de créer de nouveaux centres de recherche et de stimuler plus fortement la recherche appliquée.

b) Hautes écoles

Le rapport Labhardt a tracé le cadre général du développement des hautes écoles et fixé l'ampleur des objectifs à atteindre. C'est là un travail préparatoire aussi nécessaire que précieux.

Cependant, le rapport ne nous paraît pas avoir tenu suffisamment compte de deux points.

L'accent ayant été mis fortement sur l'autonomie cantonale, le problème de la coordination et de l'établissement d'un meilleur équilibre entre les diverses hautes écoles nous semble avoir été un peu négligé. A notre avis, le rapport a peut-être trop insisté sur l'autonomie cantonale. Si la Confédération – en sa qualité de garante du bien public – participe de manière aussi forte au financement des hautes écoles, il va sans dire que ces dernières cesseront d'être au premier chef des institutions cantonales pour devenir dans une certaine mesure des institutions communes, pour lesquelles il conviendrait de trouver des modalités fédéralistes de gestion, inspirées par une notion élargie et renouvelée du fédéralisme. Le problème du respect de l'autonomie cantonale paraît secondaire au regard de celui que pose une gestion autonome, l'indépendance des hautes écoles; cette indépendance est la condition et la garantie de la liberté en matière d'enseignement.

A notre avis, le développement ne devrait pas être linéaire, c'est-à-dire se borner à un doublement des effectifs des diverses universités dans un délai prévisible, les relations de grandeur entre les écoles – qui sont la conséquence de la diversité des capacités financières des cantons universitaires – étant appelées à subsister. Plusieurs de nos universités sont de toute évidence trop petites pour exercer un rayonnement suffisant. En premier lieu, il convient de développer ces universités de manière appropriée.

D'autre part, le rapport n'a pas abordé la question de la création de nouvelles universités. Il ne semble pas opportun de différer l'examen de ce problème au-delà de 1975. D'ici là, en liaison avec les progrès accomplis en matière de développement de la recherche et des universités, les structures seront à ce point cimentées qu'il sera difficile de créer de nouvelles universités véritablement viables.

Si l'on considère les exigences régionales, il semble nécessaire de créer une université complète en Suisse orientale, de même qu'une

université en Suisse centrale – en liaison avec le Tessin. Ces questions doivent être abordées sans tarder afin que le « gâteau » de la recherche ne soit pas déjà partagé au moment où de nouvelles hautes écoles seront éventuellement créées.

A une époque où la science et la technique jouent un rôle déterminant, les universités – qui forment les cadres et stimulent la recherche – sont un tel facteur de dynamisme que le problème de leur développement doit être étudié et résolu compte tenu des exigences régionales si l'on veut sauvegarder l'équilibre général. Ces considérations confèrent un poids accru au problème de la coordination.

Nous vous prions donc de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin que ces questions soient étudiées sans tarder. Pour gagner du temps, il serait opportun, comme l'a suggéré la conférence des recteurs, de prévoir tout d'abord un programme transitoire limité à quelques années.

c) Formation professionnelle

La loi sur la formation professionnelle vient d'être révisée et la loi fédérale sur les bourses et autres aides à l'instruction entrera prochainement en vigueur. On dispose donc des bases légales nécessaires pour intensifier la formation professionnelle.

Néanmoins, malgré les gros efforts qui ont été déployés, on a le sentiment qu'une lacune subsiste encore, une lacune que la réduction des effectifs de travailleurs étrangers est appelée à rendre plus sensible.

Si nous parvenons, par le biais de la nouvelle politique en matière de recherche et d'enseignement universitaire, à augmenter le potentiel scientifique de certaines régions, il va sans dire que les possibilités nouvelles ne pourront être pleinement saisies et utilisées que si l'on fait un effort parallèle en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre.

Tant que ce ne sera pas le cas, il sera difficile de rompre le corset de structures industrielles régionales, parfois trop unilatérales et même dépassées. Pour que ce dépassement soit possible, l'exemple de Berne l'a montré, il faut créer des écoles et ateliers d'apprentissage, à tout le moins pendant une certaine période de transition. La forte immigration ayant entraîné un abaissement de la qualité de la main-d'œuvre, ou du moins de ses structures – avant tout dans les cantons dits en voie de développement – le perfectionnement professionnel doit être intensifié dans diverses régions.

Dans ce domaine également, un renforcement de la coopération sur le plan régional s'impose. Sans vouloir pour autant que la Confédération dirige et supervise cet effort, elle peut cependant l'aiguiller en sortant de son rôle passif de bailleur de fonds et en s'employant, dans le cadre de la politique dans les domaines de la science

et du marché du travail, à engager les régions à coopérer plus intensément et à coordonner mieux leur effort dans les secteurs de la formation et du perfectionnement professionnels.

2. La politique fiscale

Dans son mémoire de février 1962 concernant la lutte contre le renchérissement, la Communauté d'action des salariés et des consommateurs a relevé l'importance que revêt en matière de politique conjoncturelle le traitement fiscal des amortissements. Alors que M. Bourgknecht était encore conseiller fédéral, l'administration a abordé l'étude de ce problème. Si nous sommes bien informés, les travaux auraient été suspendus. Nous vous proposons de les reprendre.

La réduction des effectifs de main-d'œuvre étrangère confère une importance accrue à ces questions; elles ne sont cependant pas devenues plus simples.

A notre avis, le freinage de l'immigration est de nature à contraindre les entreprises à accroître leurs investissements de rationalisation. L'intensification de la recherche devrait permettre de passer plus largement à la production de produits de haute qualité exigeant une main-d'œuvre hautement qualifiée. La pénurie de travailleurs rend également souhaitable une extension progressive de de l'automation ajustée au caractère de l'économie nationale.

On a donc lieu de penser qu'un aménagement de la politique fiscale compte tenu de ces considérations et de l'évolution qui est prévisible serait souhaitable. Les modifications progressives des structures du marché du travail paraissant avoir pour contrepartie une augmentation progressive et toujours plus forte des investissements par poste de travail, on peut redouter que les impulsions excessives que la politique en matière d'amortissements imprime à la croissance économique ne deviennent plus sensibles encore. Ni du point de vue de l'économie considérée dans son ensemble, ni dans la perspective de l'entreprise, il n'est opportun que la fiscalité contribue à accentuer le phénomène de surexpansion.

Il convient aussi de relever que les décisions dans le domaine de la politique d'expansion économique prises par les cantons sans coordination entre eux et qui, par conséquent, ne sont pas ajustées les unes aux autres, peuvent avoir des répercussions peu souhaitables sur les développements régionaux. Si le régime fiscal d'un canton dont le potentiel économique est élevé déclenche des mouvements d'expansion tout à la fois concentrés sur une courte période et géographiquement localisés, il peut mettre à rude épreuve la politique d'immigration, ce qu'éclairent nettement les expériences faites au cours des dernières années en liaison avec l'octroi d'autorisations à titre exceptionnel à des travailleurs étrangers. En outre, cet état de choses est de nature à provoquer un développement des infra-

structures – auquel la Confédération participe de manière déterminante – aux lieux où il n'est pas le plus souhaitable et à créer ainsi des faits accomplis préjudiciables à un raisonnable aménagement du territoire. Ces faits accomplis limitent les possibilités de choix et de décision en matière d'aménagement du territoire.

Nous vous suggérons donc d'étudier de manière attentive les relations de cause à effet entre la politique fiscale en matière d'amortissement, la politique conjoncturelle à long terme et l'aménagement régional du territoire.

Le programme conjoncturel complémentaire doit ouvrir la voie à une politique de développement ou d'expansion à long terme conçue non seulement de manière à atténuer notre état de dépendance à l'égard de l'étranger, mais aussi, et surtout, à créer les conditions d'une croissance harmonieuse et continue de notre économie et d'une élévation constante des niveaux de vie.

Nous avons tenté de préciser les grandes lignes et nécessités de l'évolution qui nous paraît souhaitable et d'en éclairer les points principaux.

Dans l'espoir que le Conseil fédéral se ralliera à ces considérations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, les assurances de notre haute considération.

Union syndicale suisse

Le président: *H. Leuenberger.*

Le secrétaire: *D^r W. Jucker.*

L'action syndicale en France

Par *Gabriel Ventejol*, secrétaire confédéral de la CGT-FO

Les conceptions de Force ouvrière

De toute tradition, le mouvement syndical a considéré comme indissociables le progrès social et l'organisation de l'économie: l'un ne va pas sans l'autre.

Au lendemain de la première guerre mondiale, il manifestait clairement ce souci en publiant un plan où figurait déjà, à côté de mesures de circonstance, l'idée des nationalisations.

Après la crise économique de 1931, qui provoqua dans le monde entier la dépression et le chômage, nous avons présenté le « plan du travail » qui visait, d'une part, à agir de façon immédiate contre la crise (par l'augmentation du pouvoir d'achat, la réduction de la durée du travail, l'aide aux chômeurs, un programme de grands